COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois Mai à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire sortant, Philippe XANCHO, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles en séance publique (restreinte) au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de DECLERCK Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – CATHELAT Stéphane – DECLERCK Michel – SEGUIN Loetitia – MATRION Philippe – CINQUILLI Sylvie – FOURCADE Stéphane – BROVEDANI Aline – PITOUX Stéphanie – BLANC Julien – ARNOUX Caroline – MICHEL Patricia

Était absente excusée avec procuration : BENAOUDIA-BRIKI Latifa procuration à MICHEL Patricia

Étaient absents excusés : GUITTON Michel – MARTINEZ Luc

Secrétaire de séance : ARNOUX Caroline

La séance a été ouverte à 10h30 sous la présidence de Monsieur le Maire sortant, Philippe XANCHO. Il a déclaré les nouveaux membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

1 - XANCHO Philippe
2 - JEAN Fabienne
3 - FOURCADE Stéphane
4 - CINQUILLI Sylvie
5 - CATHELAT Stéphane
6 - TORRES Alexa
7 - BOBO Jean
8 - ARNOUX Caroline
9 - MEILLAT Daniel
10 - BROVEDANI Aline
11 - MATRION Philippe
12 - SEGUIN Loetitia
13 - BLANC Julien
14 - PITOUX Stéphanie
15 - DECLERCK Michel
16 - BENAOUDIA-BRIKI Latifa
17 - GUITTON Michel
18 - MICHEL Patricia
19 - MARTINEZ Luc

Comme le veut l'usage, Madame ARNOUX Caroline, la plus jeune des membres présents, a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur XANCHO Philippe, Maire sortant, cède la Présidence de l'Assemblée à Monsieur DECLERCK Michel, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie (tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Élection du Maire

Le Président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

- L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret … » ;

- L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Madame BENAOUDIA-BRIKI Latifa
- Monsieur XANCHO Philippe

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

• **Constitution du bureau :**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur FOURCADE Stéphane et Madame MICHEL Patricia

• **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Madame BENAOUDIA-BRIKI Latifa : 2 voix
- Monsieur XANCHO Philippe : 15 voix

Monsieur XANCHO Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Délibération n°02/2020

Monsieur le Maire nouvellement élu remercie les élus pour son élection, et invite l'Assemblée ainsi que le public présent à procéder à une minute de silence pour les victimes du COVID-19.

2 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille un effectif maximum de 5 Adjoints.
Il est proposé la création de 5 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents vote par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE : MICHEL Patricia et BENAOUDIA-BRIKI Latifa procuration à MICHEL Patricia,

DÉCIDE la création de 5 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération n°03/2020

3 – <u>Élection des Adjoints au Maire</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/2020 de la présente séance fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 ;

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'Adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;

- L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret… » ;

- L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes des candidats sont les suivantes :

Liste majoritaire :
- BOBO Jean
- JEAN Fabienne
- MEILLAT Daniel
- TORRES Alexa
- CATHELAT Stéphane

Liste :
- BENAOUDIA-BRIKI Latifa

Il est alors procédé au déroulement du vote.

• **<u>Constitution du bureau :</u>**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur FOURCADE Stéphane et Madame MICHEL Patricia

• **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste d'opposition conduite par Madame BENAOUDIA-BRIKI Latifa : 2 voix
- Liste majoritaire conduite par Monsieur BOBO Jean : 15 voix

La liste majoritaire ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

M. BOBO Jean : 1er Adjoint
Mme JEAN Fabienne : 2ème Adjointe
M. MEILLAT Daniel : 3ème Adjoint
Mme TORRES Alexa : 4ème Adjointe
M. CATHELAT Stéphane : 5ème Adjoint

Délibération n°04/2020

Monsieur le Maire a remis à chacun des Adjoints leur écharpe et leur carte. Une boutonnière a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée. Successivement, Monsieur Jean BOBO, 1er Adjoint, et Monsieur Philippe XANCHO, Maire, ont procédé à la lecture de leurs discours.

Monsieur le Maire conclut en remerciant les élus, la population et le personnel communal. Il souhaite travailler de façon constructive avec l'opposition pour toute la durée du mandat.

4 – Charte de l'élu local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) a été remise à chacun des membres.

5 – Questions diverses

- Détermination de l'adresse de transmission des convocations : Monsieur le Maire demande aux élus de compléter la fiche transmise lors de la convocation afin de déterminer le mode d'envoi des prochaines convocations.

Monsieur le Maire invite les élus à déposer une gerbe de fleurs au Monument aux Morts, comme il est de tradition lors de l'installation d'un nouveau conseil, et dans le respect des gestes barrières.

Séance levée à 11h35.

Le Maire,
Philippe XANCHO